



*République Française
Département de la Vendée*

Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Direction des Espaces Publics et de l'Aménagement
☎ 02.51.55.55.75

PREFECTURE DE LA VENDEE

30 SEP. 2015

COURRIER ARRIVE

Le 24 SEP 2015

*Préfecture de la Vendée
29 rue Delille
85922 LA ROCHE SUR YON*

N/Réf. : FB/JP/AB 15/189
Affaire suivie par Armelle BARRERE
Objet : PPRL Pays de Monts

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la concertation publique relative au Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Pays de Monts, vous avez soumis le projet à une consultation du public entre le 27 juillet et le 29 septembre 2015.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir trouver la délibération prise à l'unanimité par le conseil municipal du 21 septembre dernier par le biais de laquelle des précisions, explications et analyses complémentaires sont demandées.

Les enjeux de ce projet sont importants pour la ville de Saint Gilles Croix de Vie et nous contraignent à apporter, mutuellement, à la population des garanties de protection et de réduction de la vulnérabilité cohérentes et justifiées.

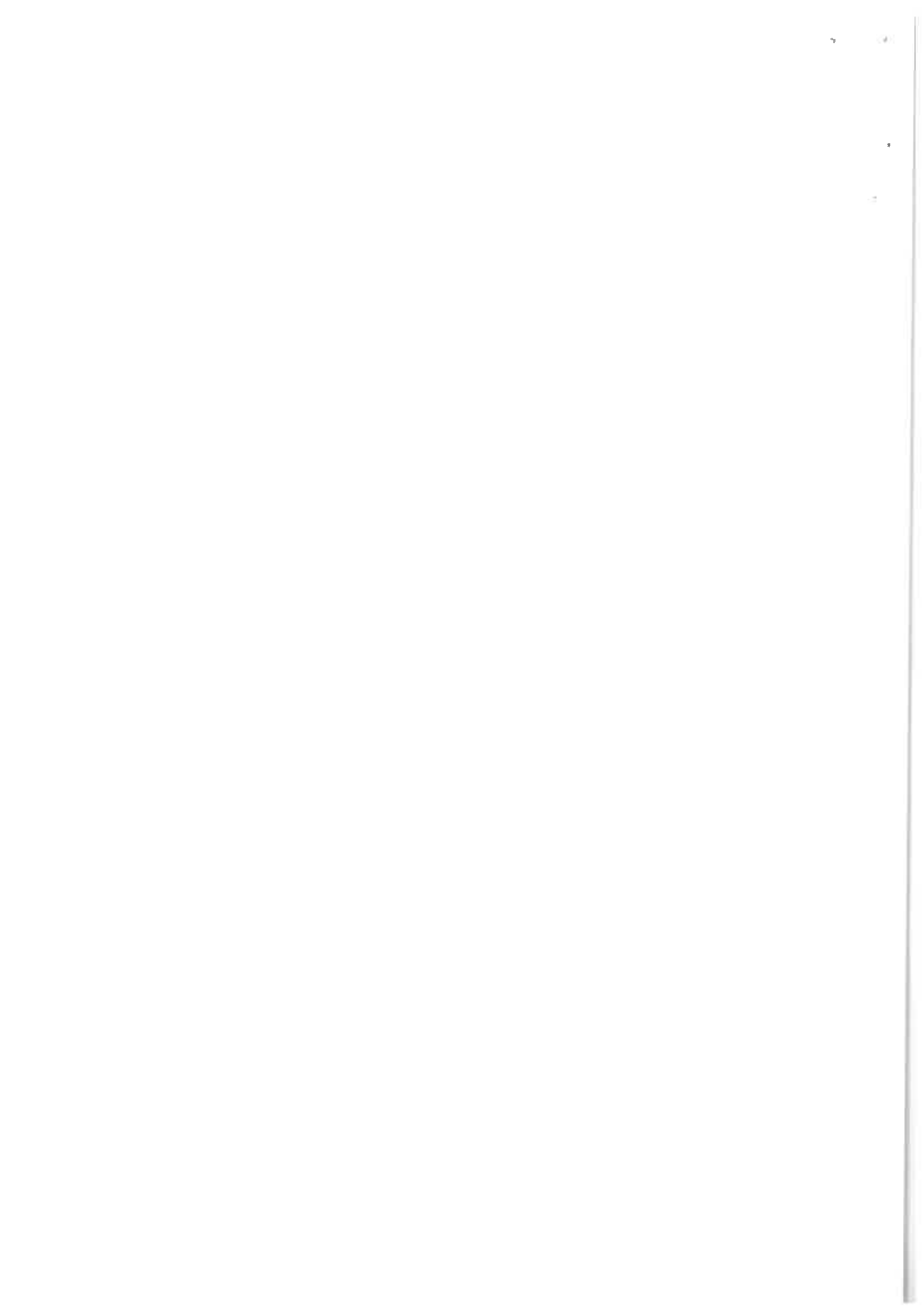
Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très respectueuse considération.

François Blanchet

Le Maire,

François BLANCHET





DELIBERATION N° 21.09.2015-10

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015**

Effectif légal : 29 – Membres en exercice : 29 - Présents : 23

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François BLANCHET, Maire.

Présents : M. BLANCHET, Mme RENAUD, M. PERROCHEAU, Mme VOISIN, M. MESNARD, Mme ALABERT, M. BUCHOU, Mme MAUGRION, MM BOUSSEAU, GIROT, Mme BOULINEAU, MM GUIBERT, POUCKET, Mmes AVERTY, RENAudeau, DELAVAUD, MM. GASNET, CHAUSSIN, LABARRIERE, Mmes CAIVEAU, DUPIN, BLANCHARD, M. JOURDAIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents : M. RAMBEAU (qui a donné procuration à M. BUCHOU), M. GIRAUDEAU (qui a donné procuration à Mme RENAUD), Mme JUSTIN (qui a donné procuration à M. BOUSSEAU), Mme DUBOS (qui a donné procuration à M. BLANCHET), Mme CHAUVIN (qui a donné procuration à M. PERROCHEAU), Mme LOURENCO (qui a donné procuration à M. LABARRIERE)

M. GUIBERT a été élu Secrétaire.

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET
DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DU LITTORAL PAYS DE MONTS**

Le Plan de Prévention des Risques du Littoral (PPRL) Pays de Monts a été prescrit par arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 et a fait l'objet d'un arrêté de prolongation le 9 juin 2015.

Le PPRL Pays de Monts a pour objet de délimiter les zones directement exposées aux risques de submersion marine, d'inondation terrestre et d'érosion marine et d'y définir des règles d'utilisation du sol qui deviendront des servitudes d'utilité publique une fois le PPRL approuvé par arrêté préfectoral.

Le 27 juillet, une réunion d'information a été organisée par les services de l'état à Saint Jean de Monts pour l'ensemble de la population concernée par ce projet.

Du 27 juillet au 29 septembre 2015, une phase de concertation a été mise en œuvre par le biais de la mise à disposition du dossier dans chacune des mairies concernées. A l'issue de cette phase, un projet sera adapté et soumis à la consultation des conseils municipaux et des partenaires associés avant d'être soumis à l'enquête publique.

La Ville de Saint Gilles Croix de Vie est amenée à donner son avis sur le projet de PPRL avant le 29 septembre 2015.

En termes de concertation :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, préalablement à la réunion du 27 juillet à 17 heures, il avait sollicité par écrit les services de l'Etat afin que des réunions d'informations soient mises en place dans le cadre de cette consultation. Il a donc réitéré cette demande le jour de la réunion, motivé par la présence d'une cinquantaine de personnes seulement dont la majorité de Maires, élus et agents des collectivités locales. Afin d'apporter une réelle information à la population, il a demandé aux services de l'état d'organiser des réunions plus propices à la mobilisation citoyenne en termes de date, d'horaire et de lieu.

Cette demande a été entendue et s'est traduite par une nouvelle réunion le 15 septembre 2015. Environ 150 personnes y ont assisté.

En termes de contenu :

Complexité du dossier mis en consultation

Le dossier de concertation mis à disposition des particuliers ne trouve de sens qu'à partir du moment où ces derniers peuvent le comprendre. Ce dossier comporte :

- La partie informative avec une notice de présentation (50 pages), les annexes composées d'un lexique, de la circulaire du 27 juillet 2011 et de la synthèse des hypothèses des scénarios de référence et enfin les scénarios en l'absence d'ouvrage, la carte des enjeux et les cartes d'aléas actuels et 2100
- La partie réglementaire avec la carte du zonage, le règlement, et annexes pour la terminologie et les définitions, les recommandations sur le bâti existant ainsi qu'une notice explicative sur la lecture du règlement, et enfin la carte des cotes de référence actuelle et la carte des cotes de référence 2100

Avec une réelle volonté d'information, ce dossier aurait dû faire l'objet d'un résumé synthétique et illustré permettant aux pétitionnaires de comprendre la logique des informations et surtout d'appliquer aisément la réglementation à chaque cas particulier.

En conclusion, ce dossier technique ne peut être compris que par des initiés et est susceptible de créer de nombreuses incompréhensions. La communication doit être renforcée notamment lors de l'enquête publique au cours de laquelle de nouvelles réunions d'information devront être organisées et animées par les services de l'Etat.

Enfin, préalablement au dossier d'enquête publique, la cartographie doit être complétée et mise à disposition des citoyens et collectivités afin de faire le parallèle entre le cadastre, la topographie et de façon complémentaire les cotes de références. La lecture actuelle des cartes présente des incertitudes de périmètres et zonage à laquelle il convient de remédier.

Cotes de références

Le PPRL a pour ambition de protéger les personnes et les biens exposés, maîtriser l'urbanisation dans ces zones et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Pour cela, 3 documents sont importants :

- La cartographie des zones exposées aux risques de submersion marine, d'inondation terrestre et d'érosion marine (secteurs rouges et bleus)
- Le règlement applicable aux nouvelles constructions et extensions ainsi qu'aux constructions existantes
- Les cartes présentant les cotes de référence actuelle et à l'horizon 2100

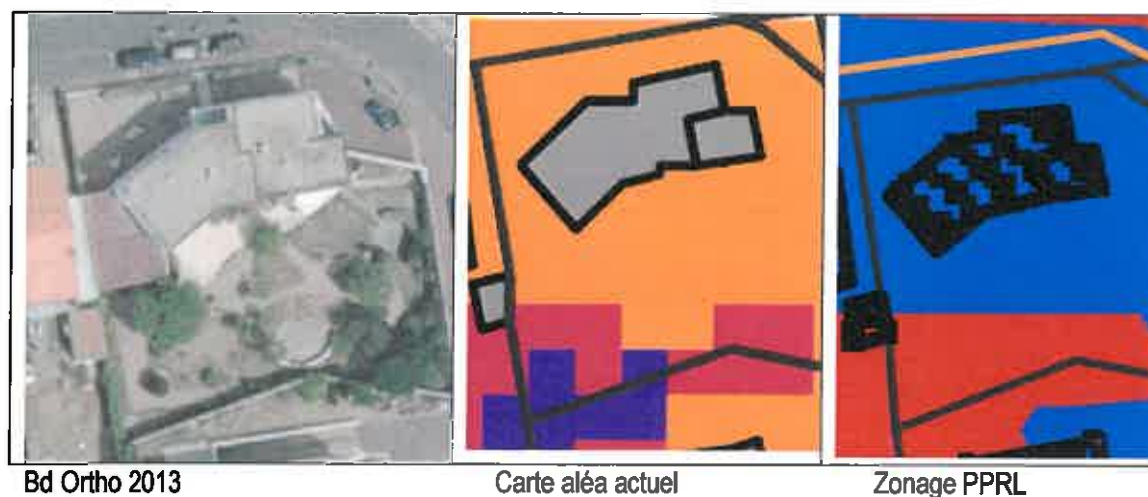
Néanmoins différents éléments motivent la nécessité d'obtenir leur vérification :

- Le premier résultat du mail des services de l'état en date du 3 septembre 2015 qui "apporte une information sur le projet de PPRL Pays de Monts. Les cartes de référence 2100 sont erronées en raison d'un problème technique dans le traitement des tables SIG; il y a un décalage de + 20 cm pour l'altitude du plan d'eau 2100". Ainsi toutes les cotes de la carte de référence 2100 doivent être diminuées de 20 cm.

Qu'en est-il des cartes d'aléa, préalables au zonage, qui émanent également d'une modélisation des scénarios submersion marine, inondation terrestre et érosion marine ?

Comment est faite la modélisation lorsque les points relevés concernent d'anciens bassins aujourd'hui vidés

(ex Marie de Beaucaire) ce qui se traduit pas un zonage rouge de cette partie de parcelle. (ex ci-après)



Par ailleurs, cette comparaison met en évidence des erreurs cadastrales vu que l'extension ouest du bâtiment (toiture tuile) ne figure pas sur les plans du PPRL.

Une actualisation cadastrale doit être faite préalablement à l'approbation du PPRL afin de respecter la situation actuelle et ce, préalablement à une vérification de l'ensemble des données intégrées au SIG.

- Le second, qui conforte l'incertitude de la modélisation, émane de la mise en évidence de différences importantes et non justifiées des cotes de l'aléas de référence de certains secteurs de Saint Gilles Croix de Vie et notamment l'écluse du Jaunay et le quai Marie de Beaucaire (+20 cm)

Secteurs	Xynthia	Référence de base			Référence 2100			Modif 09/15
		Xynthia +20	PPRL actuel*	Différence	Xynthia +60	PPRL 2100	Différence	
Quai Gorin	3,67	3,87	4,2	0,33	4,27	4,8	0,53	0,33
Quai des Greniers	3,67	3,87	4,2	0,33	4,27	4,8	0,53	0,33
Ecluse du Jaunay	3,75	3,95	4,2	0,25	4,35	5	0,65	0,45
Marie de Beaucaire	3,75	3,95	4,4	0,45	4,35	5,2	0,85	0,65

*PPRL actuel = xynthia+20+aléa fluvial

La justification de l'application d'une surcote pour l'écluse et Marie de Beaucaire semble peu probable car, dans le cadre d'une submersion marine, le secteur impacté en embouchure est en général à une cote supérieure à celui placé en fond de baie (confirmé par la cote xynthia), à contrario le fonctionnement doit être identique pour une inondation fluviale.

La justification relative à l'application de paliers et d'arrondis de 20 en 20 cm doit être vérifiée et confirmée car la différence entre l'écluse du Jaunay et le quai Marie de Beaucaire n'est pas compréhensible. Par ailleurs, ces cotes influent sur l'intensité de la vulnérabilité des constructions existantes et donc sur les mesures de sécurité à mettre en œuvre par les habitants.

Ces différences notamment sur l'écluse du Jaunay et le quai Marie de Beaucaire doivent être justifiées et expliquées.

D'autre part, les cartes de référence font apparaître des cotes homogènes par secteur. Il convient de préciser la méthode retenue pour les obtenir en illustrant deux de ces secteurs :

- Secteur de la Félicité/route 38 bis / stade et collège de la Vie.
- Secteur à l'est du Jaunay le long de la Cour Saint Laud en remontant l'avenue du Sablais jusqu'à la rue du Maréchal Leclerc Hautecloque.

- Enfin, l'impact de ces cotes de référence nécessite **une étude complémentaire liée à leur incidence sur l'environnement de part et d'autre de la Vie.**

En effet, dans le cadre du PAPI, des travaux de défense contre la mer sont réalisés par la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au vu des cotes de protection définies par le PPRL.

Les travaux du quai Gorin ont été validés à 3.8 NGF pour le Quai Gorin ceux, à l'étude du quai Marie de Beaucaire seront établis à 5 m.

Or, ce dossier n'étudie pas les incidences d'un effet "entonnoir" engendrés par les travaux de défense contre la mer. Ainsi, l'édifice du quai Gorin permet donc la protection des populations de "Croix de Vie" le long du quai Gorin et à l'arrière des quartiers, mais il va de soi qu'en cas de surcote une partie de l'eau sera évacuée sur le quai Garcia Ferrande situé en face. Or, de quelle façon les écoulements d'eaux se produiront-ils lorsque les quais de Marie Beaucaire seront surélevés à la cote de 5 m ?

Ces incidences doivent être modélisées afin que les collectivités soient en mesure de réaliser et d'investir dans des travaux qui visent à protéger l'ensemble des personnes et des biens exposés de part et d'autre de la Vie et du Jaunay.

Incidences financières pour la population

Les travaux du quai Gorin aujourd'hui réceptionnés n'ont pas été intégrés dans le PPRL.

Or les cartes de référence 2100 permettant d'évaluer la vulnérabilité et donc la nature des travaux à réaliser sont établies sans cette protection. Les collectivités ont donc réalisé des travaux qui ne sont pas pris en compte par le PPRL. Les habitants qui bénéficient d'une baisse de la vulnérabilité devront réaliser des travaux probablement plus onéreux.

La Ville demande l'actualisation du projet de PPRL.

Quelles sont les incidences fiscales du zonage rouge/bleu pour les citoyens ?

Le dossier ne permet pas d'expliquer le périmètre des zones de choc mécanique qui se traduit de la même façon que l'on soit en bordure de remblai ou en zone urbanisée.

IL semblerait qu'en raison de la zone rouge le principe d'inconstructibilité s'applique.

Or, ces secteurs comportent des commerces et activités économiques qu'il convient de préserver. Par ailleurs, en cas de submersion marine la mise en œuvre du Plan communal de Sauvegarde permettra d'informer et mettre en sécurité les usagers et occupants.

Aussi, le règlement de ces zones de choc mécanique doit être modifié pour préserver le maintien des activités économiques.

Les centres anciens bénéficient d'un classement en zone bleue. Les enjeux ont été définis en fonction de l'ancienneté des constructions, de la mixité des espaces publics et commerces, de la densité. Néanmoins le secteur à l'angle du quai rivière et de l'avenue du Jaunay n'a pas été retenu sans justification susceptible d'être comprise par la collectivité. La Ville demande le classement de ce secteur dans le centre ancien.

Quelle est la catégorie des équipements sportifs : sensible, stratégique, ou autre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement, développement durable et prévention des risques en date du 10 septembre 2015

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE de principe à la réalisation du PPRL du Pays de Monts

DIT que la concertation organisée à ce jour ne permet pas d'appréhender le projet de PPRL de façon suffisante.

DIT que les enjeux du PPRL en termes de développement, de réduction de la vulnérabilité, de financements ne sont pas suffisamment expliqués par les services de l'Etat

DEMANDE EXPRESSEMENT

- La vulgarisation du dossier permettant à la population d'en comprendre les enjeux
- Une cartographie accessible à tous associant topographie/cadastre/zonage
- La vérification de la modélisation dès la définition des cartes d'aléas
- La justification des cotes le long de la Vie
- La justification des périmètres et secteurs d'homogénéité retenus au vu des cotes de référence
- La réalisation d'une étude d'incidence du "phénomène d'entonnoir " de part et d'autre de la Vie afin d'évaluer les risques d'inondation inhérents à une protection supplémentaire des quais et qui s'avèreraient contraires au principe de réduction de la vulnérabilité
- L'intégration des travaux de rehausse du quai Gorin dans le PPRL
- Des précisions sur les incidences fiscales du zonage bleu/rouge
- La modification du règlement des zones de chocs mécaniques afin de maintenir l'activité économique de ces secteurs
- La définition de la catégorie des équipements sportifs

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le 22 septembre 2015

Le Maire,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le :
et de la publication le :

23 SEP. 2015

23 SEP. 2015

